



POINT D'ÉTAPE DE L'ALTERNANCE DANS LE CONTEXTE DU COVID 19

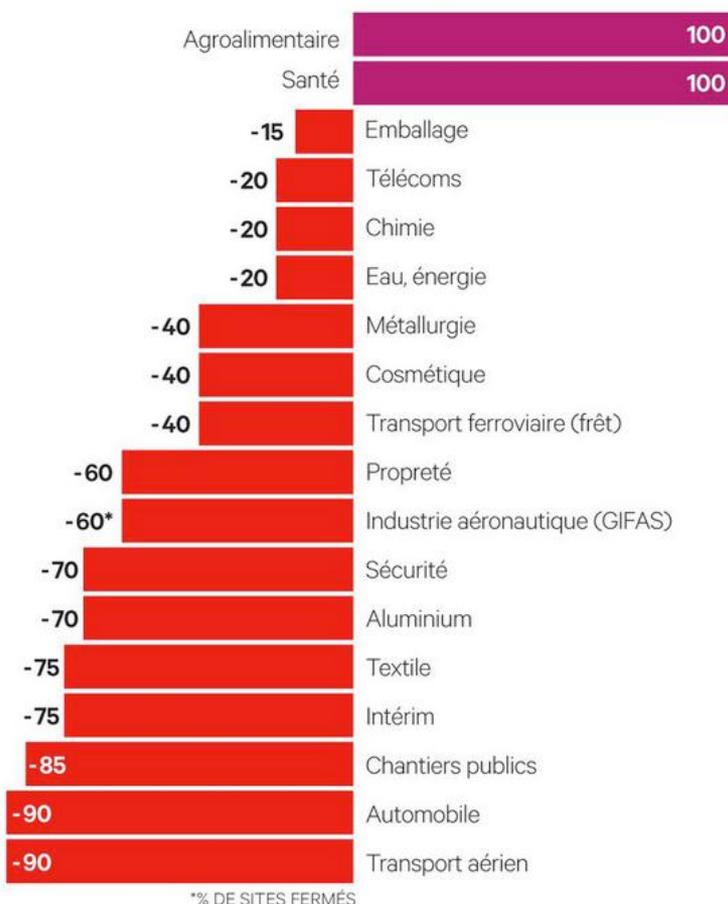
PÔLE ALTERNANCE

AVRIL 2020

Chute alarmante de l'activité économique en France

Des secteurs économiques diversement touchés

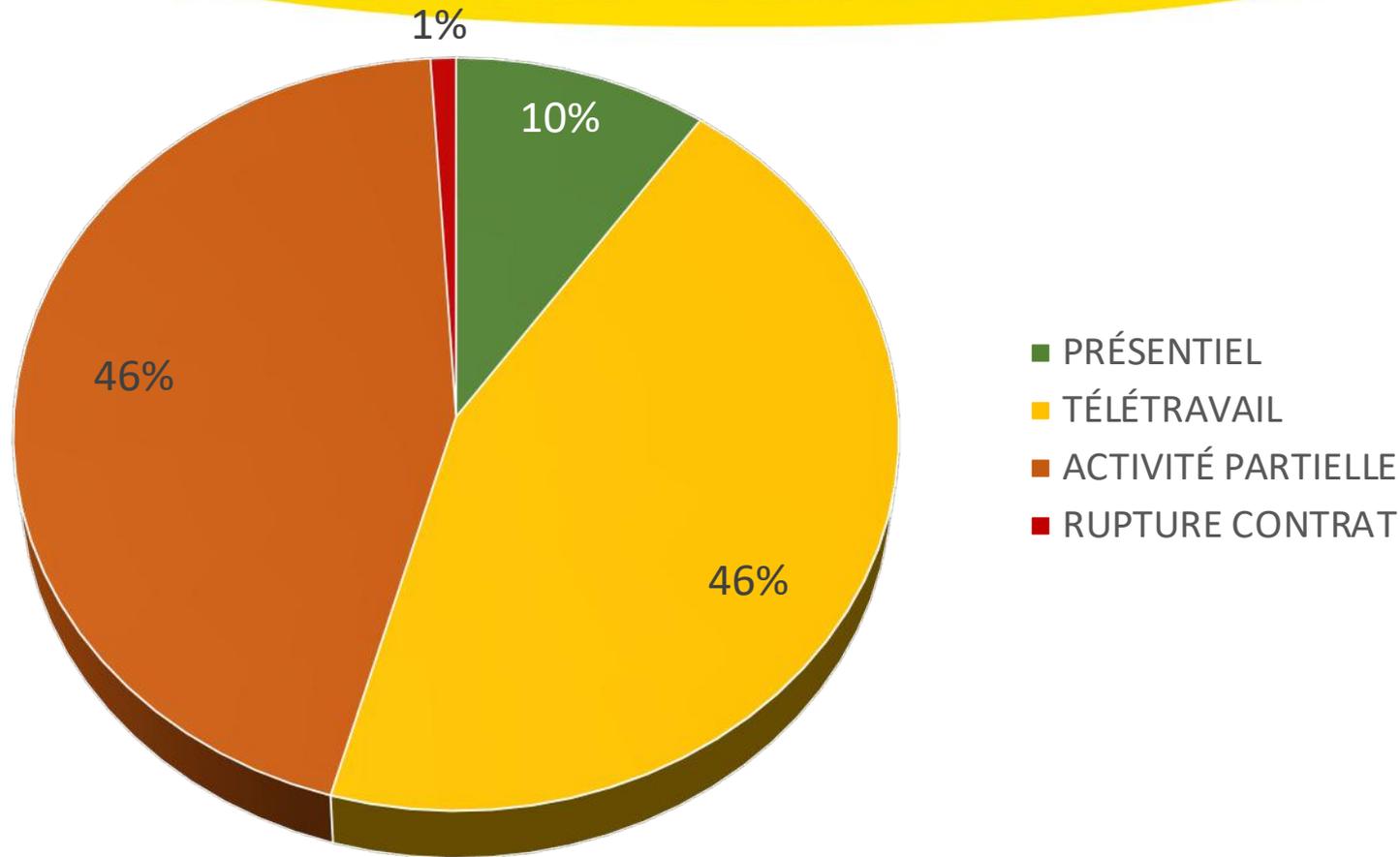
Baisse d'activité par rapport à la normale, en % (situation au 3 avril 2020)



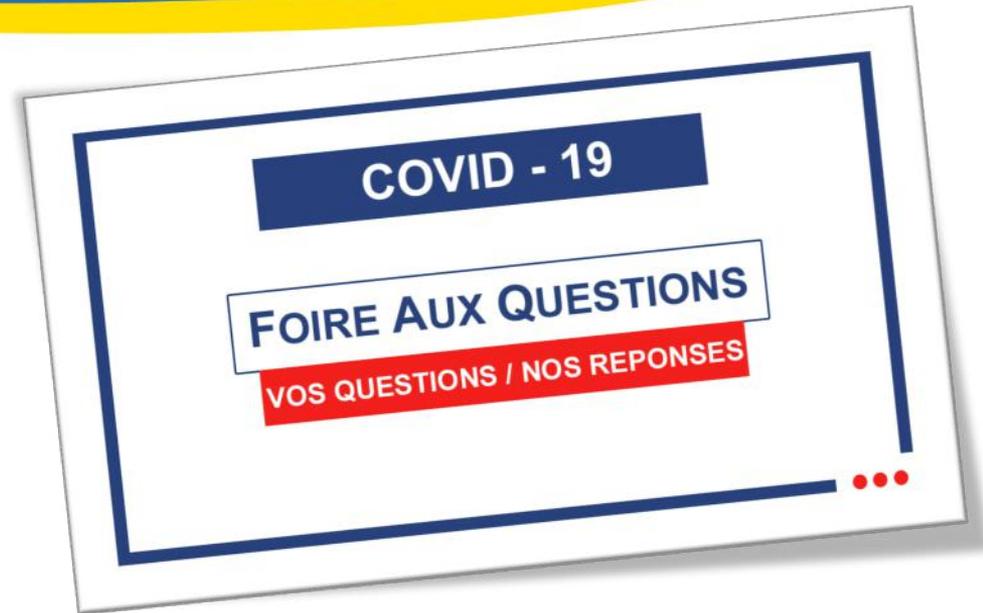
*% DE SITES FERMÉS

Les Echos – 3 avril 2020

Recensement des alternants vis-à-vis de leur emploi dans le contexte du Covid-19



Recensement effectué par les responsables de formation et le Pôle Alternance du 31 mars au 15 avril 2020 auprès de 280 alternants



1-FOIRE AUX QUESTIONS

COVID-19

QUESTIONS/RÉPONSES SUR LE DÉROULEMENT DE L'ALTERNANCE



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus (COVID-19)

Vous trouverez dans les pages suivantes quelques questions essentielles que vous vous posez dans le cadre de la crise sanitaire qui impacte le bon déroulement des contrats en cours de vos étudiants.

Les réponses apportées sont celles du Ministère du Travail en date du 6 avril 2020.



Bon à savoir

Pour toute question ne figurant pas dans cette FAQ, nous vous invitons à vous rapprocher directement du Pôle Alternance pour une réponse plus personnalisée, en privilégiant prioritairement le mail : alternance@univ-lr.fr

Un apprenti peut-il être placé en **activité partielle** par son employeur ?

« L'entreprise peut solliciter le dispositif d'activité partielle dans le cadre de circonstances à caractère exceptionnel (article R. 5122-1 du Code du travail). En tant que salarié, l'apprenti peut également être placé en activité partielle par l'entreprise. »

Liens utiles : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-precisions-sur-les-evolutions-procedurales-du-dispositif>



Bon à savoir

Les termes « chômage partiel » et « chômage technique » parfois utilisés par certains de vos interlocuteurs sont désormais obsolètes. Il convient de parler « d'activité partielle ».

Quelle est la **rémunération d'un apprenti** placé en activité partielle ?

« Un apprenti placé en activité partielle ne perçoit plus une rémunération de la part de son employeur, mais une indemnisation, à l'instar des autres salariés. Afin de permettre aux apprentis et aux salariés titulaires d'un contrat de professionnalisation et dont la rémunération antérieure était inférieure au SMIC de ne pas être lésés, l'indemnité d'activité partielle sera égale à leur rémunération antérieure (l'indemnisation versée couvre à la fois la rémunération applicable au titre des dispositions du Code du travail et la part conventionnelle).

Pour les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation qui touchaient antérieurement une rémunération égale ou supérieure au SMIC, les mêmes dispositions que celles des autres salariés leur sont applicables : l'employeur verse une indemnité équivalente à 70 % de la rémunération horaire brute antérieure, qui ne peut être inférieure à 8,03 euros (soit le SMIC). »



Bon à savoir

La totalité (ou presque) des alternants de La Rochelle Université perçoit une rémunération inférieure au SMIC, dans ces conditions leur salaire antérieur est maintenu.

La période de chômage partiel allonge-t-elle la **durée du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation** ?

« Le fait que le salarié soit placé en activité partielle ne conduit pas automatiquement à la prolongation de son contrat. En effet, les modalités de réalisation de la formation à distance sont facilitées afin de permettre, autant que possible, la poursuite de la formation selon le calendrier initialement prévu. En revanche, si la session de formation est reportée ou si l'ensemble de la formation n'a pu être réalisée à distance voire l'examen décalé, il pourra s'avérer nécessaire de prolonger le contrat comme le prévoit l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020. »



Bon à savoir

La Rochelle Université ayant adopté le principe de continuité pédagogique, les périodes de formation seront réalisées, il n'y a donc pas lieu de modifier le calendrier d'alternance initialement prévu et donc d'allonger la durée du contrat de travail.

Quelles sont les conséquences d'un prolongement du confinement sur la tenue du **calendrier de formation** initialement prévu ?

« A l'heure actuelle, le principe reste de maintenir le déroulement de la formation tel qu'initialement prévu. Le fait que l'alternant soit placé en activité partielle par son employeur lui permet de percevoir une indemnité compensant la suspension de son salaire. Toutefois, il est dans l'intérêt de l'apprenti de suivre les cours à distance, s'il possède les outils le permettant et que le CFA le propose, pour conserver toutes ses chances de réussite à l'examen. »



Bon à savoir

En accord avec la CFVU, il est prévu d'achever tous les contrats d'alternance avant le 31 août 2020 (période universitaire de référence habituelle).

En cas d'enseignement à distance, quels documents seront à fournir par le CFA pour **attester du service fait** ?

« Les règles de contrôle de service fait ont d'ores et déjà été simplifiées pour permettre l'organisation de la formation à distance avec des modes de preuve facilités et allégés (cf. arrêté du 21 décembre 2018 relatif au contrôle de service fait). A ce jour, le paiement s'effectue sur présentation du certificat de réalisation émis par le CFA concernant la justification de l'action de formation, quel que soit son mode de réalisation (notamment s'il est réalisé à distance). Ces précisions peuvent être apportées sur la facture. Le CFA conserve les pièces probantes nécessaires en cas d'anomalie constatée dans l'exécution du contrat. Les preuves pourront être apportées par tout moyen. Ainsi, toutes les traces d'ordre pédagogique (issues des outils numériques) et/ou de compte-rendu d'exécution seront accueillis favorablement. Il peut être utile de se référer au guide des formations multimodales. Ces règles s'appliquent de la même manière à tous les organismes de formation. »



Bon à savoir

Le Pôle Alternance a rédigé un modèle d'attestation de réalisation pédagogique qu'il enverra à tous les OPCO qui en feront la demande. Il revient toutefois aux responsables pédagogiques de conserver toute trace de formation effectuée à distance (notamment avec des outils numériques) en cas de contrôle.

Quelles sont les conséquences sur **les déplacements des apprentis** dans et en dehors du territoire ?

« L'employeur étant responsable de la santé et de la sécurité des salariés de son entreprise (L.4121-1 du Code du travail), les déplacements non nécessaires doivent être reportés. »



Bon à savoir

La possibilité de recourir à l'utilisation d'une attestation de déplacement professionnelle est à l'étude dans le cas des alternants (déplacements entre les lieux de vie, d'étude et de travail).

Consultez le site gouvernemental : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

NB: Il revient à l'employeur de fournir à son alternant ladite attestation complétée.

2-PRÉPARATION DE LA RENTRÉE

LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS DE LA RÉFORME DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

UN CADRE LÉGAL QUI ÉVOLUE :

LA LOI « CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL »

113 décrets
et textes d'application
de la loi publiés



11 opérateurs de compétences agréés
pour accompagner **1 734 700** entreprises
dans **329** branches (21 341 000 salariés)



1 seule instance nationale quadripartite **gouverne et finance** la formation professionnelle et l'apprentissage : **France compétences**



1 certification
nationale unique



remplacera au
1^{er} janvier 2021

l'enregistrement Datadock
ou l'une des 53 certifications
de la liste Cnefop nécessaires
pour accéder aux fonds
publics ou mutualisés

29 ans révolus :
l'âge limite pour **entrer**
en apprentissage



554 nouveaux CFA
déclarés dont 70 pour l'Île-de-France.
Au total : 1 519 CFA en septembre 2019



+4,9 % d'apprentis dans le secteur
privé depuis juin 2018 (458 000 apprentis en septembre
2019 dans les secteurs public et privé)



6 728
recommandations de France
compétences vers **163** branches
pour les **niveaux de prise**
en charge financière des formations

32
indicateurs composent
le référentiel national de la future
certification unique



Les nouvelles règles d'entrée en apprentissage pour la rentrée de septembre 2020

- Possibilité de devenir apprenti jusqu'à 29 ans révolus
- Période de référence universitaire dans l'établissement :
1^{er} Septembre - 31 août => signature des contrats dans cet intervalle
- Contrat d'une durée de 6 mois à 3 ans
- Possibilité pour un jeune ayant décroché un contrat de rentrer en formation à tout moment (à étudier au cas par cas en fonction de la progression pédagogique en cours, décision du responsable de la formation)

Les nouvelles règles pour rompre un contrat d'apprentissage

PÉRIODE D'ESSAI = RUPTURE FACILITÉE



Période couverte : 45 premiers jours en entreprise de l'apprenti



Seule formalité : notifier par écrit cette rupture



La rupture est :
- unilatérale
- sans préavis
- sans motivation



L'apprenti ne touche aucune indemnité (sauf stipulation contraire)

APRÈS LA PÉRIODE D'ESSAI LA RUPTURE EST ENCADRÉE

On distingue 4 situations :

1

Commun accord des parties

La rupture est rapide si elle se fait d'un commun accord. Elle doit être notifiée par écrit et signée par toutes les parties. Il n'y a aucun préavis.

2

Démission de l'apprenti

L'apprenti doit solliciter un médiateur, et informer son employeur par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'au moins 5 jours.

3

Licenciement par l'employeur

Le licenciement doit obligatoirement être justifié (faute grave, force majeure, etc.) et respecter la procédure de licenciement pour motif personnel.

4

Obtention du diplôme

Si l'apprenti obtient son diplôme, il peut mettre fin au contrat avant le terme prévu. Il doit informer l'employeur par écrit deux mois avant.

LES NOUVEAUTÉS POUR LA RENTRÉE 2020

- Internalisation de nos diplômes en apprentissage : Création d'un CFA La Rochelle Université à compter de septembre prochain ;
- Ouverture à l'étude du Master 2 SPE (Sciences Pour l'Environnement) parcours management environnemental à l'IAE ;
- Passage à l'apprentissage de certains diplômes actuellement uniquement en contrat de pro : Licence Gestion parcours FBA (Finance, Banque, Assurance), M2 Droit de l'entreprise, LP DGCE (Droit, Gestion, Comptabilité d'Entreprise).

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF **PULPE ALTERNANCE** POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES DÉSIREUSES DE RECRUTER UN ALTERNANT À LA RENTRÉE

Dirigeants et étudiants

ALTERNEZ VOS IDÉES !



Recrutez en contrat
d'apprentissage ou
de professionnalisation
votre futur collaborateur
en bénéficiant d'une
subvention Pulpe

*(8 400 €/an pour un projet
à caractère innovant)*

**Un partenariat Pôle Alternance de
l'Université et CDA de La Rochelle**

PULPE

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



LA ROCHELLE
TECHNOPOLE
ACTIVATEUR D'INNOVATIONS

La Rochelle
Université
Pôle Alternance

La Rochelle
Université
Pôle Alternance

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DU FUTUR ALTERNANT (à distance si nécessaire)



La Rochelle
Université
Pôle Alternance

ATELIERS COACHING

3

ATELIERS COACHING

de 14h à 17h

- Vendredi 20 Mars
- Mercredi 15 Avril
- Vendredi 15 Mai

Inscription : coaching@univ-lr.fr

À LA MAISON DE LA RÉUSSITE
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE
En face de la bibliothèque universitaire

LE PÔLE ALTERNANCE VOUS PROPOSE UN SUIVI PERSONNALISÉ :

1

Sensibilisation
à la recherche
d'emploi

2

Méthodologie pour la
mise en oeuvre d'outils
de prospection (lettres,
CV, réseaux sociaux)

3

Valorisation de votre
parcours personnel
et professionnel

4

Informations générales
sur l'alternance : types
de contrat, rémunéra-
tions, avantages...



La Rochelle
Université
Pôle Alternance

INCITEZ VOS INTERLOCUTEURS À CONSULTER NOTRE PAGE DE TÉLÉCHARGEMENT :

NOS TÉLÉCHARGEMENTS

DOCUMENTS À DESTINATION DES FUTURS EMPLOYEURS



GUIDE DE L'EMPLOYEUR 2020



CERFA 2020 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE (SECTEUR PRIVÉ)



NOTICE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (SECTEUR PRIVÉ)



NOTICE PRO A (RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE)



GUIDE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE



CERFA 2020 - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

EN SAVOIR PLUS SUR CE SUJET

- Le Pôle Alternance
 - Qui sommes nous ?
 - Nos valeurs fondamentales
 - Chiffres clés
 - Nos téléchargements



N'HÉSITEZ PAS À NOUS **CONTACTER** PENDANT LA
FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT

COVID-19

Gardons le lien



alternance@univ-lr.fr



05 16 49 65 65